



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025**

Annexe n° B2025-15-SEDIF au procès-verbal

**Objet :** Usine de Méry-sur-Oise - Refonte de l'unité d'inter-ozonation de la filière biologique Tranche 1 (opération n°2017031) - Réévaluation du montant du programme - Autorisation de signer le marché de conception-réalisation

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité d'une refonte globale de l'unité d'ozonation de la tranche 1 sur l'usine de Méry-sur-Oise, vieillissante et devenue surdimensionnée suite à l'insertion d'une étape de désinfection UV sur l'usine,

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2019-071, relatif à cette opération, notifié le 6 janvier 2020 au groupement IRH Ingénieur conseil /BRL Ingénierie,

Considérant que le projet de réhabilitation doit s'insérer au sein d'équipements contraints et que l'usine doit continuer à fonctionner et à produire de l'eau potable pendant les travaux,

Considérant que le projet présente des difficultés techniques particulières liées à la nécessité d'atteindre un certain rendement de diffusion de l'air ozoné dans les cuves de contact, qui conditionne toute la chaîne de production d'air ozoné, dont la technicité est propre aux opérateurs économiques, et que les conditions de recours à une procédure de conception-réalisation sont remplies,

Vu la délibération n° B2022-44 du Bureau du juillet 2022 approuvant le programme n° 2017031 relatif à la refonte de l'unité d'inter-ozonation de l'usine de production de Méry-sur-Oise, pour un montant de 14,5 M€ H.T. (valeur mars 2022),

Vu le procès-verbal de la commission d'appel réunie le 30 janvier 2025, attribuant le marché de conception-réalisation de la consultation relative à la refonte de l'unité d'inter-ozonation de l'usine de production de Méry-sur-Oise dans le cadre de l'opération n°2017031, au groupement d'entreprises OTV (mandataire), EI TUYAUTERIE ELECTRO MECANIQUE, SAT, ETANDEX, ACTEMIUM, LELLI ARCHITECTES SARL, SETEC HYDRATEC (cotraitants), DI ENVIRONNEMENT (sous-traitant), pour un montant forfaitaire de 13 834 600 € HT, et un montant maximum de prestations hors-forfait de 1 510 000 € H.T., soit un montant total maximal de 15 344 600 € H.T., valeur octobre 2024,

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière du programme initialement de 14,5 M€ H.T., valeur mars 2022, actualisée à 14,84 M€ H.T. valeur octobre 2024, afin de prendre en compte l'impact financier du marché de conception-réalisation attribué, le nouveau montant global de l'opération étant porté à 18,11 M€ H.T., valeur octobre 2024,

Considérant que les travaux de refonte de l'unité d'inter-ozonation de l'usine de production de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,  
A l'unanimité,

**DELIBERE**

- Article 1 approuve l'enveloppe financière modificative du programme de l'opération n° 2017031 relative à la refonte de l'unité d'inter-ozonation de l'usine de production de Méry-sur-Oise, portée à 18,11 M€ H.T (valeur octobre 2024),
- Article 2 autorise la signature du marché de conception-réalisation relatif à la refonte de l'unité d'inter-ozonation de l'usine de production de Méry-sur-Oise dans le cadre de l'opération n°2017031, attribué par la Commission d'appel d'offres du 30 janvier 2025, au groupement d'entreprises OTV (mandataire), EI TUYAUTERIE ELECTRO MECANIQUE, SAT, ETANDEX, ACTEMIUM, LELLI ARCHITECTES SARL, SETEC HYDRATEC (cotraitants), DI ENVIRONNEMENT (sous-traitant), pour un montant forfaitaire toutes tranches confondues de 13 834 600 € H.T., et un montant maximum de prestations hors-forfait de 1 510 000 € H.T., soit un montant total maximal de 15 344 600 € HT, valeur octobre 2024,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme UP201201.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **11 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Santini'.

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



## BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025



Le vendredi 7 février 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 janvier 2025.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

